



Concernant demande nationalité française

Par **DANE69**, le **26/04/2011** à **19:14**

Bonjour,
Je suis un algérien de 36 ans je vis en France je voudrais demander la nationalité française par filiation. J'ai mon grand père qui est né en 1921 en Algérie, fait son service national dans l'armée française en 1943 au 1945, il a été engagé dans les troupes françaises en Allemagne, où il a été prisonnier, décidé en 1960 avant l'indépendance de l'Algérie en 1962 en gardant la nationalité française, en cet effet j'ai contacté ADATE au niveau de l'Isère qui m'a demandé le numéro de décret qui prouve que mon grand père a bien gardé la nationalité française, Svp c'est vous pouvez m'aider ou me renseigner ou je pouvez trouver ce décret en France ? si vous voulez plus de détails vous pouvez me contacter. En la fin je vous remercie.

Par **commonlaw**, le **27/04/2011** à **14:36**

Bonjour,
votre grand père était français comme tous les algériens avant l'indépendance, il n'y a pas de décret qui constate qu'on a gardé la nationalité, vous risquez de ne jamais trouver ce fameux décret.
votre grand père est probablement mort étant français, mais le problème pour vous c'est de savoir la nationalité de votre père à l'indépendance de l'Algérie.
Commonlaw

Par **mimi493**, le **28/04/2011** à **14:26**

Tous les Algériens étaient Français et votre grand-père a servi dans l'armée de SON PAYS, comme tout le monde. Ça ne lui donnait pas, pour autant, un statut particulier.
Vous devez

avoir l'acte de naissance de votre grand-père et regarder en marge s'il y a mention d'un jugement ou d'un décret lui donnant la nationalité française de statut civil de droit commun. Ce type de jugement ou décret n'ont pas été archivés donc soit vous l'avez, soit il y en a mention sur l'acte de naissance.

Si la mention n'y est pas, votre père/mère issu de ce grand-père, était Français de statut civil de droit local et a perdu la nationalité française le 1er janvier 1963 sauf s'il a signé la déclaration reconnitive de la nationalité française (là non plus, aucune archive, rien sur l'acte de naissance, vous devez avoir ce papier)

Si c'est le père de votre père, qu'il y a la mention sur l'acte de naissance, vous demandez aussi la copie intégrale de l'acte de naissance de votre père, puis le votre, et envoyez le tout au TI du 1er arrondissement de Paris, pour demander votre CNF.

Si c'était le père de votre mère, ça ne marche pas, vous devez vous base sur la nationalité de votre père